



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Suppression du passage à niveau n° 6 à REICHSTETT (RD 63) - Convention de financement des études et des travaux relatifs au déplacement d'un réseau à haute tension

Rapport n° CP/2013/265

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à votre approbation la convention à établir avec Electricité de Strasbourg Réseaux concernant les modalités de financement des études et des travaux de déplacement d'un réseau HT induit par la construction de l'ouvrage en passage supérieur franchissant la voie ferrée Strasbourg/Lauterbourg.

1) Rappel des éléments principaux du projet

Le passage à niveau n°6 (PN 6) à Reichstett, situé à l'intersection entre la RD63 et la ligne ferroviaire Strasbourg / Lauterbourg, est classé sur la liste nationale des PN préoccupants compte tenu, d'une part, du nombre très élevé d'accidents recensés et, d'autre part, de l'importance des trafics ferroviaire et routier, et en particulier de la circulation très dense de poids lourds transportant des produits dangereux (pétroliers ou gazeux).

La suppression du PN6 figure en tant que première priorité dans la convention-cadre relative à l'amélioration de la sécurité au droit de passages à niveau et à la suppression de passages à niveau dans le Département du Bas-Rhin, signée le 16 mai 2007 par le Président du Conseil Général et conclue avec la Région Alsace, l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF.

Ce projet est également inscrit dans le groupe complémentaire du Schéma Routier Départemental approuvé le 10 décembre 2007.

L'arrêté déclarant le projet d'utilité publique a été signé le 6 juillet 2012 par le Préfet.

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace, l'Etat et RFF ont décidé de cofinancer l'exécution des études et des travaux visant la suppression du PN6, selon le plan de financement suivant :

- | | |
|-------------------|-----|
| - Etat et RFF : | 60% |
| - Région Alsace : | 20% |
| - CG67 : | 20% |

Le projet consiste à supprimer le PN6 en dénivellant la RD63 en passage supérieur pour le franchissement de la voie ferrée.

2) Objet de la convention

La construction du pont et la mise en œuvre de remblais adjacents impactent deux lignes électriques aériennes à Haute Tension (HTA) gérées par Electricité de Strasbourg Réseaux (ESR). En effet, deux pylônes implantés hors domaine public, sont situés sur le nouveau tracé de la RD63 dénivellée, et la hauteur du projet ne permettra plus de passer sous les câbles.

C'est pourquoi, ces lignes électriques doivent être déplacées dans le cadre du projet de suppression du PN6 à Reichstett.

La convention annexée au présent rapport a donc pour objet de contractualiser les dispositions techniques et les modalités de financement des études et des travaux réalisés par Electricité de Strasbourg Réseaux en vue du déplacement de deux lignes HTA rendu nécessaire par le projet de suppression du PN6.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- Phase provisoire : dépose des lignes et pylônes avec rétablissement temporaire ou définitif lorsque c'est possible, afin de pouvoir réaliser les travaux de suppression du PN6.
- Phase définitive : pose de câbles souterrains sous l'accotement de la RD63 dénivelée, y compris sous l'ouvrage.

3) Bilan financier

Le coût des travaux est estimé à 102 631,78 € HT, dont 92 096,67 € HT à la charge du Département du Bas-Rhin (41 869,18 € HT pour la phase provisoire et 50 227,49 € HT pour la phase définitive).

L'engagement financier correspondant sera effectué sur le programme des opérations structurantes d'aménagement des RD (RDOPST) :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21808	23-23151-621	11 500 000,00 €	5 543 463,00 €	110 147,62 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le projet de convention à conclure avec Electricité de Strasbourg Réseaux, en vue des études et des travaux de déplacement de réseau électrique HTA.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL